ART. 49 BIS BA N° **CE203**

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1499)

Adopté

AMENDEMENT

N º CE203

présenté par Mme Maquet

ARTICLE 49 BIS BA

A l'alinéa 3, l'année :

« 2016 »,

est remplacée par l'année :

« 2017 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à corriger une erreur matérielle en remplaçant l'échéance du 30 juin 2016 par celle du 30 juin 2017.

Cette mesure vise à aligner le calendrier régional des conventions d'utilité sociale (CUS), en prévoyant l'arrivée à échéance de la première CUS de la SA d'HLM issue de la transformation de la société de gestion du patrimoine immobilier des houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais, en même temps que celles des autres organismes de la région.